

Sous-Propriété compte n° 2.574

VILLE DE ROYAN

Arrondissement de Rochefort

Département de Charente-
Maritime

OBJET :

Emprunt de 10 millions pour
extension du réseau de dis-
tribution électrique

57017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Janvier 1957

Le vingt huit Janvier 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire.

Etaient présents : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU, COUZINET, GAUSSEL, BARROT, COUNIL, GUILLAUD, BROTREAU, BARRIERE, DOMEQ, BOURDEILLE, ROCHEDEREUX, GRUSSEMEYER, DUFOUR PAPEAU et GUICHAOUA.

Représentés : Melle Fouché par M. Rochedereux
M. Narteau par M. Grussenmeyer
M. Laurent par M. Barrot
M. Etcheber par M. Barrière
M. Fouget par M. Counil.

M. Barrière a été élu secrétaire.

Dans sa réunion du 9 Septembre le Conseil Municipal avait décidé le principe d'un emprunt de 10 millions pour financer les travaux d'extension du réseau de distribution électrique

Le Crédit Foncier de France vient de faire connaître qu'il consentait à la ville un emprunt de 10 millions remboursable en 18 ans au taux de 5,5 %

Il convient donc de prendre la délibération type dont les clauses principales sont les suivantes :

Le Conseil Municipal, après examen, approuve l'exposé de M. le Maire

Vote la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 10.000.000 (dix millions) de frs destiné à financer l'extension du réseau de distribution d'énergie électrique.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt en 18 années, à compter du 28 Février 1957 au moyen de 18 annuités de 889.200 frs chacune, payables les 28, (29) Février de chaque année et comprenant outre la somme nécessaire à l'amortissement du capital l'intérêt dudit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 28 Février 1958

Le Conseil Municipal vote une imposition extraordinaire de 169 centimes recouvrable pendant dix huit ans, à partir de 1958, d'un produit de X frs et destinée au remboursement de l'emprunt.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

approuve
Rochefort s/Mer le 15 Février 1957
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 22 Février 1957.
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,